

**OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
(SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF
DE L'OPERATION**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 octobre 2008, a adopté le plan de financement suivant, pour l'opération de protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis alors évaluée à 14 000 000 € HT :

Financier	Montant	Taux de financement
Europe/ FEDER	9 800 000,00 €	70,00 %
Commune	4 200 000,00 €	30,00 %

Or, il s'avère qu'à l'issue de l'appel d'offres, le montant des marchés attribués s'élève à 9 100 000,00 €.

En conséquence, compte tenu de ce dernier élément, je vous propose d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

Financier	Montant	Taux de financement
Europe/ FEDER - Etat	6 370 000,00 €	70,00 %
Commune	2 730 000,00 €	30,00 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

**OBJET PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
(SECTEUR DU BAS DE LA RIVIERE)**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF
DE L'OPERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Edmond LAURET, 7^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement suivant pour l'opération de protection contre les crues de la Rivière Saint-Denis (secteur Bas de la Rivière) :

Financier	Montant	Taux de financement
Europe/ FEDER - Etat	6 370 000,00 €	70,00 %
Commune	2 730 000,00 €	30,00 %

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à l'opération seront imputées sur les crédits ouverts au Budget principal sous les Chapitre 23 et Article 2315. Les recettes seront respectivement imputées sous les Chapitre 23 et Compte 1327 pour l'Europe, et Compte 1321 pour l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE